

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 31 janvier par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **29 présents** – MM. JOZEAU Jacky, METREAU Jacques (suppléant), BROTTIER Franck, GUERIN Guy (suppléant), CHATIN Christophe, Mme GUINUT Hélène (suppléante), Mme MONTI Véronique (suppléante), M. GINGREAU Joseph, Mme BARRIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, BLANQUARD Gérard, RABY René, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, BUREAU Serge, ARNOUX Pascal, BOUSSION Yves, FROGER André, LAMBERT Jean, DINAIIS Alain, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, PINEAU Patrice, Mme CORLEY-QUESTEL Christiane, M. HOUSSIER Christian.
- **6 excusés avec pouvoir** – M. FOUILLET Olivier, pouvoir donné à M. METREAU Jacques (suppléant), M. LAURANTIN Jean-Claude, pouvoir donné à M. GUERIN Guy (suppléant), M. GASNIER Emmanuel, pouvoir donné à Mme GUINUT Hélène (suppléante), M. RESMOND Jacques, pouvoir donné à Mme MONTI Véronique (suppléante), M. RAMOND Alain, pouvoir donné à M. FROGER André, M. BREMAND Eric, pouvoir donné à Mme BRAUD Françoise.
- **5 Absents excusés** : – MM. GUERET Alain, MINGRET Pierre-François, GIRARD Sébastien, DUPAS Bruno, DABIN Michel.
- **4 Absents** : - MM. AUBRUN Xavier, BAUDRY Emmanuel, SENDRE Maxime, MORIN Gilles.
- **31 votants** –

□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HOUSSIER Christian a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## FINANCES / BUDGET

DE-17-0001

7.1.2

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SEVT

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 qui s'établit comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
TOTAL EMISSIONS	5 887 793,20 €	6 126 476,79 €	<b>238 683,59 €</b>
Résultat reporté 2015		1 447 297,43 €	1 447 297,43 €
TOTAL SECTION EXPLOIT.	5 887 793,20 €	7 573 774,22 €	<b>1 685 981,02 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b>			
TOTAL EMISSIONS	2 429 110,13 €	2 020 569,68 €	<b>-408 540,45 €</b>
Résultat reporté 2015		1 080 352,81 €	1 080 352,81 €
TOTAL SECTION INVEST.	2 429 110,13 €	3 100 922,49 €	<b>671 812,36 €</b>
<b>TOTAL des SECTIONS</b>	<b>8 316 903,33 €</b>	<b>10 674 696,71 €</b>	<b>2 357 793,38 €</b>
Restes à réaliser invest.	<b>503 610,61 €</b>	<b>65 280,00 €</b>	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2017</b>			
RESULTAT EXPLOIT.		1 685 981,02 €	
RESULTAT INVEST.		671 812,36 €	

Monsieur le Président quitte la séance et le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée.

**Le Comité Syndical,**

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier du SEVT,

**APPROUVE et VOTE** à l'unanimité le compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## FINANCES / BUDGET

DE-17-0002

7.1.2

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER DU SEVT**

**Le Comité Syndical,**

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **FINANCES / BUDGET**

DE-17-0003

7.1.2

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Monsieur le Président propose d'affecter une partie du résultat d'exploitation à hauteur de **600 000 €** au compte 1068 « affectation de résultat » de la section d'investissement, et de faire apparaître le solde, soit **1 085 981.02 €** au compte R002 « excédent reporté » de la section d'exploitation du budget primitif 2017.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement recettes : excédent reporté : **671 812.36 €**

**Le Comité Syndical,**

**OUI** l'exposé du Président,

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **FINANCES / BUDGET**

DE-17-0004  
7.1.2

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 aux membres de l'assemblée.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : 6 869 270.02 €  
Investissement : 5 147 292.36 €

**Le Comité Syndical,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## FINANCES / BUDGET

DE-17-0011

7.1

(Annule et remplace la délibération DE-17-0005)

### CREANCES IRRECOUVRABLES : PRESENTATION EN NON VALEUR

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2002 à 2006, 2008 à 2016 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

EXERCICE	ETAT N° 2557290215 du 10/02/2017
2002	150.03
2003	242.03
2004	172.45
2005	87.18
2006	50.20
2008	50.70
2009	65.12
2010	87.66
2011	759.69
2012	1 065.89
2013	1 601.32
2014	3 393.49
2015	3 324.07
2016	1 324.83
<b>TOTAL</b>	<b>12 374.66 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **12 374.66 €** en non-valeur.

**Le Comité Syndical,**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'admettre la somme de **12 374.66 €** en non-valeur.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **FINANCES / BUDGET**

DE-17-0006

7.1

### **CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTE**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugement de 1 162.45 €.

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de 1 162.45 € sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

**Le Comité Syndical,**

**CONSTATE** l'effacement de dette de 1 162.45 €,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542 créances éteintes – chapitre 65.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **MARCHES – TRAVAUX**

DE-17-0007

1.1.1.1

### **REHABILITATION DES RESERVOIRS DE CHAMPS BLANCS ET DE REPEROUX**

- **Lancement de la consultation**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un diagnostic a été réalisé fin 2015 par le cabinet Jean VARAGNE sur les châteaux d'eau de Champs Blancs et de Repéroux. Celui-ci a mis en évidence de nombreux désordres sur ces ouvrages. Les conclusions de ce cabinet étaient sans appel et faisaient état d'une intervention sur ces réservoirs dans les meilleurs délais.

Aussi, lors du Comité Syndical du 07 octobre 2016 une délibération a été prise pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces châteaux d'eau au bureau d'études SCE de NANTES pour un montant de 21 375.50 € HT.

Compte tenu de la vétusté de ces ouvrages et de leur âge il a été nécessaire de réaliser des diagnostics amiante et plomb avant d'engager des travaux.

Ces diagnostics ont été confiés à l'entreprise BUREAU VERITAS de BEAUCOUZE pour un montant de 1 020€ HT

D'autre part compte tenu du nombre d'entreprises qui auront à intervenir sur ces ouvrages pendant la phase de réhabilitation, une mission de coordination SPS a été confiée à l'entreprise DEKRA de POITIERS pour un montant de 1 620€ HT.

Le bureau d'étude SCE vient d'achever la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et il y a lieu maintenant de lancer celle ci.

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation est de 472 545 € HT (hors frais éventuels de raccordement électrique de Repéroux). Il est rappelé au Comité que cette opération a été ouverte et créditée au budget primitif 2017 sous le numéro 404.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Comité Syndical,**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de réhabilitation des réservoirs de Champs Blancs et de Repéroux ;

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée établi en application des articles 28 et 56 du Code des Marchés Publics ;

**PRECISE** que ce marché est un marché de travaux dont le montant estimatif est de 472 545 € HT (hors frais éventuels de raccordement électrique de Repéroux) ;

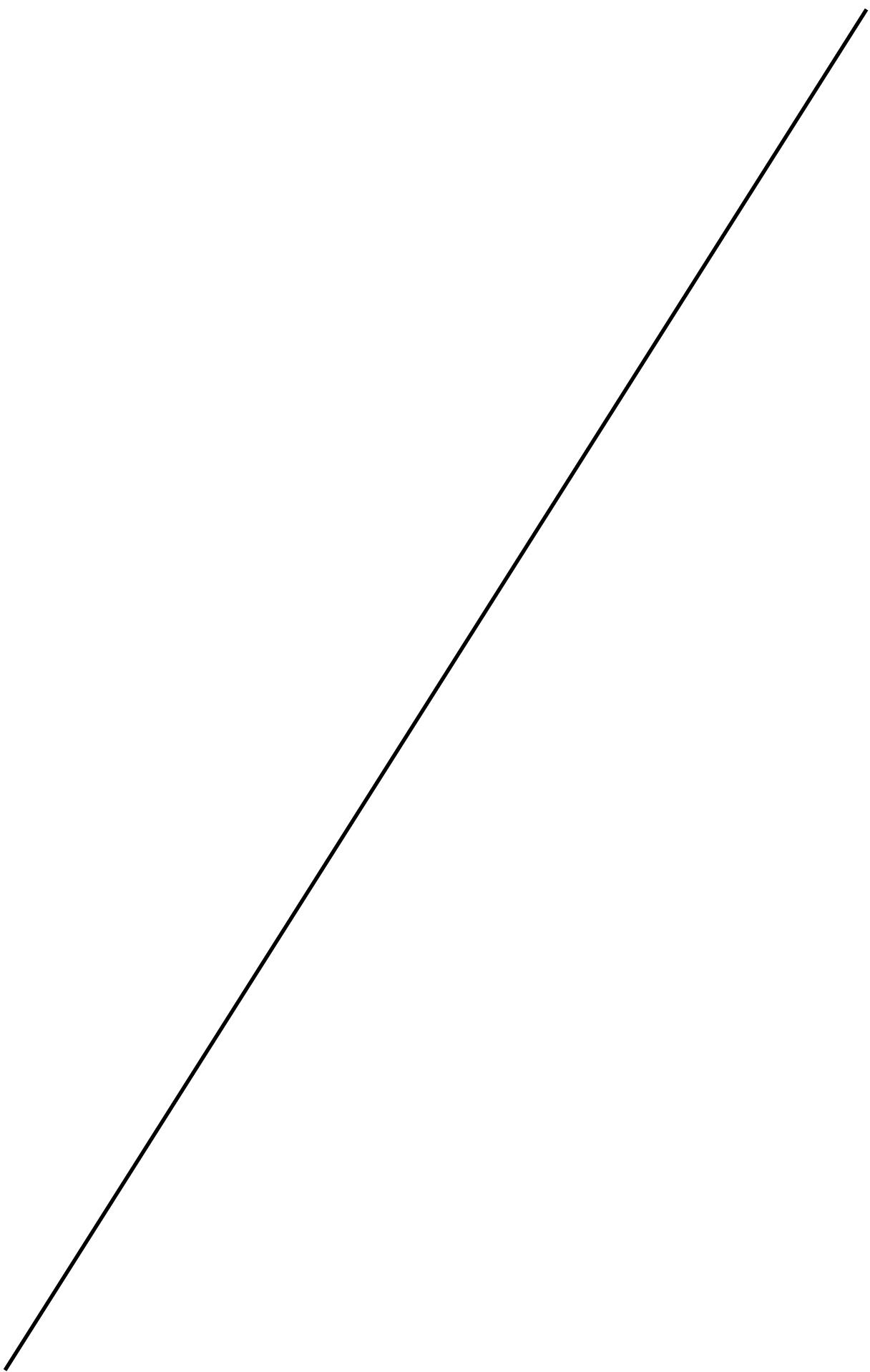
**PRECISE** que cette opération a été ouverte et créditée au budget primitif 2017 sous le numéro 404 ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## **MARCHES – TRAVAUX**

DE-17-0008

1.1.1.1

### **SECTORISATION DE L’UDI DE SENEUIL ET REALISATION D’UNE SUPERVISION**

- Lancement de la consultation
- Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que par délibération du 24 juin 2016, nous avons confié à la CAEDS, la mission de maîtrise d’œuvre pour les « travaux de sectorisation – UDI de Seneuil ». Ce projet fait suite au diagnostic patrimonial engagé sur ce réseau. A ce titre, la CAEDS, nous présente un rapport de projet comprenant les chapitres suivants :

- Le contexte de l’opération qui fait suite à la première phase du diagnostic patrimonial réalisé par le cabinet G2C. L’objectif global recherché étant l’amélioration du rendement du réseau à partir des informations qui seront communiquées par cette sectorisation qui sera intégrée à notre télégestion.
- La description des ouvrages et équipements existants afin de cerner les équipements réutilisables notamment en matière de télégestion.
- Le projet en lui-même qui porte description des points de sectorisation à mettre en œuvre, du type de matériel à prévoir, notamment des débitmètres électromagnétiques qui apportent une précision de comptage optimale sur des débits faibles et qui ne freinent pas le débit d’eau en circulation :
  - Le nombre de compteurs à prévoir étant estimé à 24 créations et 12 renforcements
  - Le rapatriement des données des comptages mis en place et de 16 compteurs existants non télégérés actuellement avec équipements de transmission non filaire des données
  - Le rapatriement des données des 70 prélocalisateurs SePem SEWERIN existants télégérés actuellement mais consultables sur service web spécifique SEWERIN ;
  - L’intégration à la télégestion existante de l’ensemble des points et la mise à niveau des données issues de l’UDI Thouarsaise sur le nouveau superviseur ;
  - La création des vues, des courbes, des bilans et de la gestion des alarmes, correspondants sur le nouveau superviseur.
- Le chiffrage des travaux est évalué à 371 098,00 € HT auquel il y a lieu d’ajouter le montant des honoraires CAEDS s’élèvant à 12 352,50 € HT soit une somme totale de 383 450,50 €. Il est précisé que ces travaux entrent dans les opérations aidées par l’agence de l’eau Loire Bretagne à hauteur de 80 %.
- Conditions de dévolution : sachant que compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la procédure à mettre en œuvre est de type procédure adaptée. Le marché est constitué d’un lot unique : « Travaux de Sectorisation et Télégestion de l’UDI de Seneuil ». Des options obligatoires sont demandées pour intégrer à l’opération le renouvellement de compteurs. Cette part n’est pas subventionnable. Enfin, les variantes seront admises et les options facultatives également.

- Le planning d'exécution des travaux qui prévoit 5.5 mois de délai à ne pas dépasser (1.5 mois de préparation et 4 mois d'exécution). L'objectif étant que les travaux soient réceptionnés en novembre 2017 afin de pouvoir redémarrer l'étude patrimoniale dans la phase diagnostic.

En conséquence, il y a lieu de valider le rapport du maître d'œuvre afin qu'il puisse constituer le dossier de consultation des entreprises et le dossier de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Il est précisé que cette opération est inscrite au budget 2017 du SEVT sous le n° 425.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette affaire, à savoir :

- toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de l'enveloppe budgétaire précitée,
- déposer les dossiers de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental,

**Le Comité Syndical,**

**OUI** cet exposé,

**VALIDE** le rapport du maître-d'œuvre afin qu'il puisse constituer le dossier de consultation des entreprises et le dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

**AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à cette affaire, à savoir :

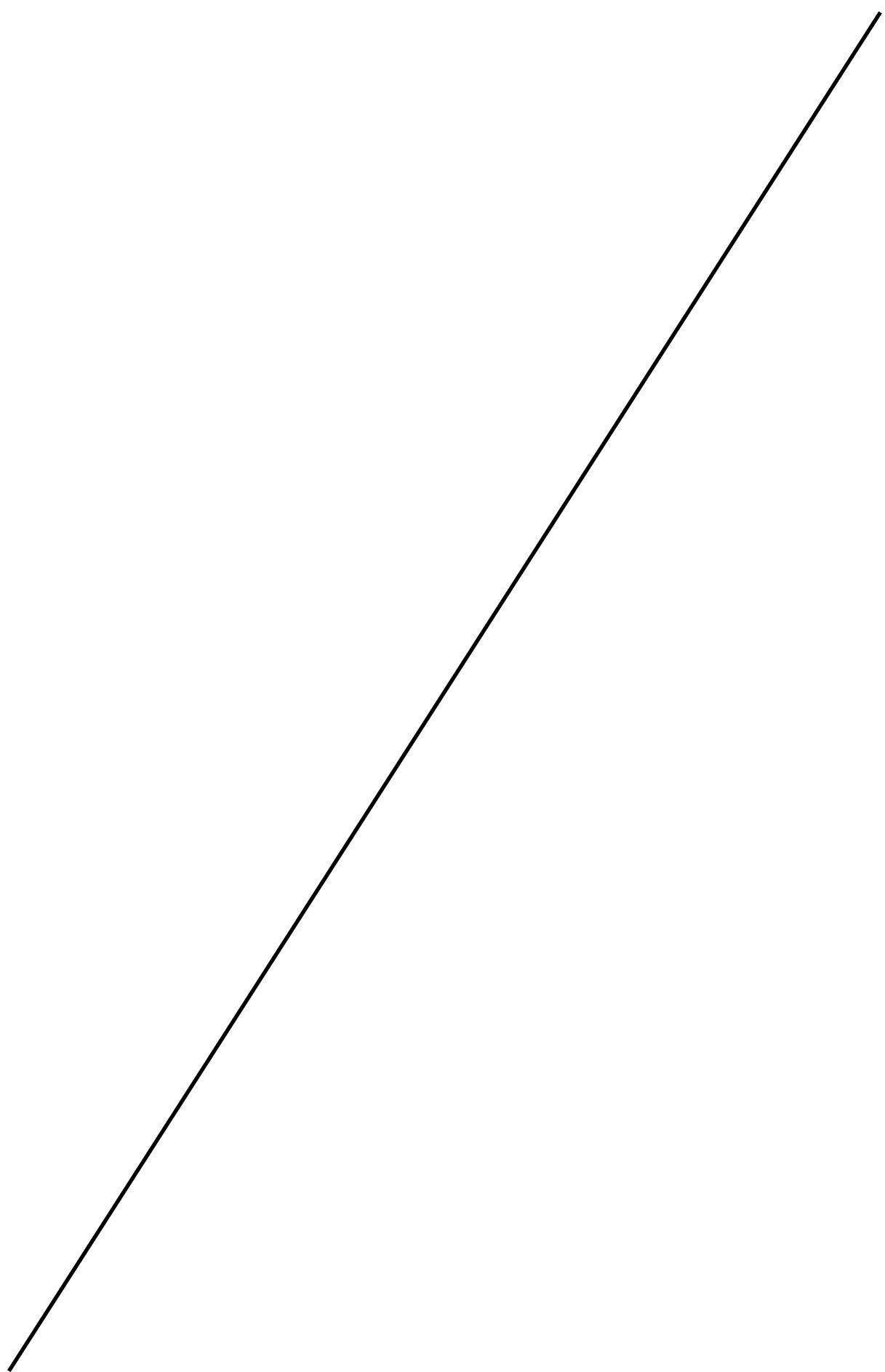
- toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de l'enveloppe budgétaire précitée,
- déposer les dossiers de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental,

**PRECISE** que cette opération est inscrite au budget 2017 du SEVT sous le numéro 425.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## QUESTIONS DIVERSES

DE-17-0009

5.6

### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus du SEVT ont été fixées par la délibération du 18/04/2014.en référence à l'indice 1015, indice maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (1022). Il le sera également à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération actant ces modifications et précisant que les pourcentages appliqués restent les mêmes :

<b>Indemnités du Président</b>	
<b>Population</b> (habitants)	<b>Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire</b>
<b>20 000 à 49 999 hab.</b>	<b>25.59 %</b>

<b>Indemnités des vice-Présidents</b>	
<b>Population</b> (habitants)	<b>Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire</b>
<b>20 000 à 49 999 hab.</b>	<b>10.24 %</b>

Il est demandé au Comité Syndical d'accepter le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du S.E.V.T. comme indiqué ci-dessus.

Il est précisé que ces indemnités seront révisées en fonction des augmentations accordées aux traitements des fonctionnaires et que les crédits sont inscrits au budget du SEVT,

**Le Comité Syndical,**

**PREND** acte de la modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (1022) ; conformément au décret n° 2018-85 du 26 janvier 2017 ;

**ACCEPTE** le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT, conformément au tableau ci-dessus ;

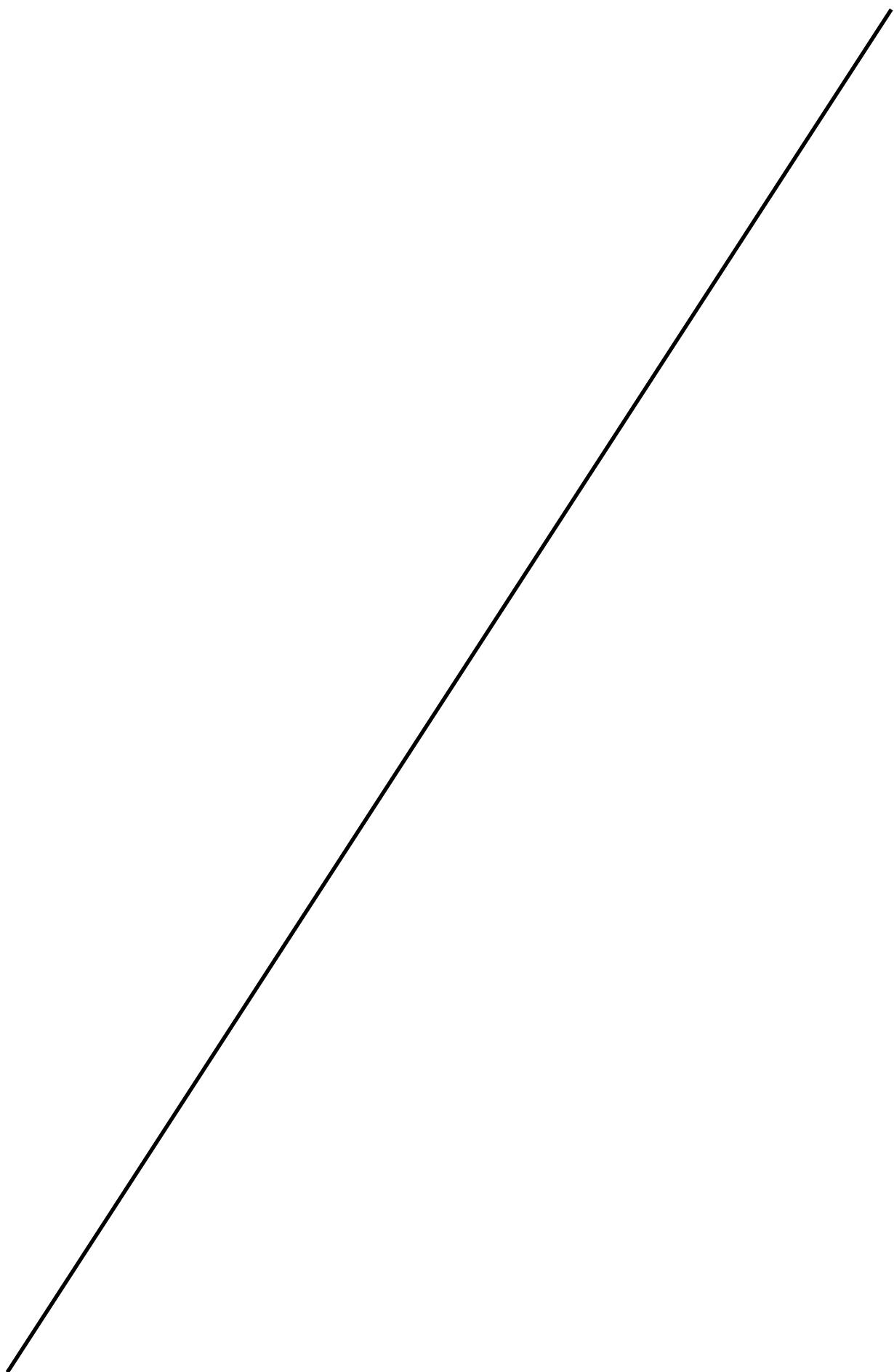
**PRECISE** que les pourcentages appliqués restent identiques à ceux qui avaient été fixés par délibération du 18 avril 2014 ;

**PRECISE** que ces indemnités seront révisées en fonction des augmentations accordées aux traitements des fonctionnaires, et que les crédits sont inscrits au budget du SEVT.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## QUESTIONS DIVERSES

DE-17-0010

1.1.7

### **MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DES GOUFFRES DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES SOURCES DE SENEUIL**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral de DUP a été pris le 31 juillet 2014 pour la révision du périmètre d'alimentation du captage des Sources de Seneuil. Il stipule notamment qu'une étude doit être menée afin d'aménager les périmètres de protection rapprochée. Le SEVT souhaite définir les conditions techniques et financières pour aménager ces secteurs, notamment autour des gouffres et ainsi sécuriser la nappe phréatique exploitée pour l'alimentation en eau potable vis-à-vis des pollutions.

L'objet de ce marché est d'assister le SEVT dans cette démarche, en proposant une étude de faisabilité et d'opportunité, ainsi que le cadrage des mesures à mettre en œuvre avec estimation de l'enveloppe financière des scénarii d'aménagements envisageables.

Ainsi l'étude vise à identifier les différentes solutions possibles à mettre en place afin de limiter les écoulements rapides des gouffres, karsts et dolines vers les Sources de Seneuil au regard des enjeux de protection de la ressource en eau du secteur.

L'étude concerne les 4 périmètres de protection rapprochée du bassin d'alimentation de captage des sources de Seneuil, identifiés par un hydrogéologue agréé en 2013, qui sont :

- **Périmètre de Protection Rapprochée 1 - PPR1** : correspondant au Cirque de Seneuil et au début des fonds de vallées qui alimentent le captage des Sources de Seneuil. Il représente 2,2 km<sup>2</sup>.
- **Périmètre de Protection Rapprochée 2 - PPR2** : correspondant à l'amont des fonds de vallées pris en compte dans le périmètre de protection rapprochée 1. Il s'étend sur 1,4 km<sup>2</sup>.
- **Périmètres de Protection Rapprochée 3 - PPR3** : Ils correspondent aux zones de gouffres sur un cercle de 6 mètres de rayon. Ils représentent 678m<sup>2</sup>.
- **Périmètres de Protection Rapprochée 4 - PPR4** : Ils correspondent au périmètre de protection rapprochée des gouffres. Ils représentent 5,1 km<sup>2</sup>.

Cette étude se décompose en deux phases :

- Phase 1 : proposer différents scénarii pour :
  - Etudier les modalités de dérivation des drainages ayant pour exutoires les gouffres, karsts et dolines. L'objectif est d'éviter toute introduction rapide dans le milieu. Les eaux de drainage seront autant que faire se peut dérivées en dehors du périmètre de protection dans des conditions précisées dans l'étude. Cette dernière concerne les PPR1, PPR2 et PPR4. Pour les PPR3, les modalités de suppressions des exutoires de drains dans les gouffres seront également précisées.
  - Etudier les modalités de dérivation des eaux de ruissellement s'écoulant dans les gouffres, karsts et dolines vers l'extérieur des périmètres de protection rapprochée. Cette étude concerne les PPR1, PPR2 et PPR4.
  - Etudier les possibilités de ralentissement des eaux de drainage ayant pour exutoires les gouffres, karsts et dolines par la mise en place de zone tampon ou autres techniques dans les PPR1, PPR2 et PPR4.

- Etudier les modalités d'élimination d'accumulation d'eau de ruissellement et la formation de poches stagnantes en PPR3 (gouffres).

Un délai de 10 semaines est prévu pour la réalisation de la phase 1.

- Phase 2 : mener une concertation avec les acteurs du bassin versant afin de retenir la solution d'aménagement la plus adaptée.

Un délai de 4 semaines est prévu pour la réalisation de la phase 2.

Le coût de l'étude est estimé à 50 000 €. Il est précisé que ce montant est subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2017 sous le numéro 457.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à constituer le Dossier de Consultation des Entreprises comme annoncé dans l'article 41 du code des marchés publics, abrogé par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude par voie de procédure adaptée.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Le Comité Syndical,**

**OUI** cet exposé,

**AUTORISE** le Président

- à constituer le Dossier de Consultation des Entreprises concernant un marché de prestation intellectuelle pour l'étude de l'aménagement des périmètres de protection rapprochée du bassin d'alimentation des sources de Seneuil ;
- à lancer la procédure de consultation pour la réalisation de l'étude par voie de procédure adaptée ;
- à demander les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**PRECISE** le coût de l'étude estimé à 50 000 € est inscrit au budget primitif 2017 sous le numéro 457.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

